

4. - LES ARCHIDUCS ET L'ÉGLISE

Nos historiens catholiques se plaisent à mettre en évidence la place que les Archiducs occupent dans l'histoire de l'Église. De notre côté nous tâcherons également de faire ressortir les services que les Archiducs ont rendus à l'Église, mais cela ne nous obligera pas de cacher les côtés sombres du tableau.

Nantiis, de par la Bulle concordataire de 1558, du droit de nommer les évêques, les nouveaux souverains des Pays-Bas commencèrent par en haut la réforme intellectuelle et morale du clergé séculier et régulier, en ne destinant que des personnalités dignes de leur confiance aux dignités épiscopales et abbatiales.

Pour ce qui concerne les 575 curés du pays de Luxembourg, ils étaient nommés par les patrons ecclésiastiques ou civils des diverses paroisses, mais ils recevaient l'investiture d'un des huit évêques qui se partageaient le pays tandis que le placet, qui seul les mettait en possession des biens attachés à leur prébende, était de la compétence du Conseil provincial. En outre, et avant d'obtenir le placet, les bénéficiaires avaient à passer par le contrôle d'examineurs nommés également par le Conseil provincial. A la date du 2 septembre 1604 les Archiducs enlevèrent au Conseil le privilège de nommer les examinateurs, pour le céder à l'ordinariat. (1)

La multiplicité des diocèses dont dépendait le duché offrait encore un autre désavantage: nul évêque n'était autorisé à procéder aux visitations s'il n'était accompagné d'un commissaire nommé par le souverain.

A en juger d'après la correspondance du Conseil provincial, ces visitations étaient loin d'être populaires à cause des dépenses qu'elles occasionnaient au clergé aussi bien qu'à ses ouailles.

Nicolas van Werveke qui, tout en n'en cachant pas les dessous politiques, a décrit dans le menu les complications surgies en 1618 au sujet des visitations des évêques de Verdun et de Trèves, relève à juste titre les fautes incombant au gouvernement de Bruxelles et résultant notamment de la lenteur avec laquelle il procédait à la plupart des actes.

Si les Archiducs ne réussirent pas à s'imposer à l'endroit de l'évêque de Verdun - qui avait refusé de se faire accompagner de son commissaire, en l'espèce l'abbé *Richardot* d'Echternach - il leur resta du moins la mince satisfaction d'avoir limité l'affaire en question à un cas d'espèce ne pouvant être invoqué à l'avenir comme un précédent. En effet, les souverains pourront toujours prouver, pièces à l'appui, «que n'avons advoüé la forme et façon dont a été usé en ladicte visite.» (2)

Tout ce qui précède démontre les désavantages qui résultaient du fait que le Luxembourg ne possédait pas son propre évêché.

Reprenant l'idée de Philippe II de créer un évêché au pays de Luxembourg qui, au point de vue religieux, se trouvait soumis aux évêchés de Trèves, Liège,